

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19.10.2023

COMPTE-RENDU

Etaient présents

- o M. J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain, Président de l'EIRAD
- o Mme C. CREUZE, Conseillère Métropole de Lyon,
- o M. J. BUB, Conseiller Grand Lyon, membre titulaire
- o M. F. MOIROUD, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire,
- o M. A. VAIRETTO, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire,
- o Mme M.-C. TEPPE-ROGUET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o Mme A. BOREL, Conseillère Départementale de l'Ain, membre suppléant
- o M. R. FOUSSADIER, Directeur de l'EIRAD
- o Mme M.-C. BARBIER, Services administratifs

Etaient absents/excusés

- o M. J. BRUNET, Conseiller Départemental de l'Ain, membre titulaire
- o M. J. PAPADOPOULO, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o M. R. DURANTON, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o M. F. PRONCHERY, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o M. C. VIVIER-MERLE, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o M. D. RATSIMBA, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o M. C. de la VERPILLIERE, Conseiller Départemental de l'Ain, membre suppléant
- o Mme C. DOLGOPYATOFF-BURLET, Conseillère Départementale de l'Isère, membre suppléant
- o M. F. MULYK, Conseiller Départemental de l'Isère, membre suppléant
- o M. D. JULLIEN, Conseiller Départemental du Rhône, membre suppléant
- o Mme C. HERNANDEZ, Conseillère Départementale du Rhône, membre suppléant
- o Mme N. DEHAN, Conseillère Grand Lyon, membre suppléante
- o M. N. BARLA, Conseiller Grand Lyon, membre suppléant
- o M. G. GUIGUE, Conseiller Départemental de la Savoie, membre suppléant
- o Mme J. REMY, Conseillère Départementale de la Savoie, membre suppléante
- o M. B. BOCCARD, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre suppléant
- o Mme C. PETEX-LEVET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre suppléante
- o M. G. ARTHAUD-BERTHET, Président d'Honneur
- o Mme C. MORENO, Payeure Départementale de la Savoie
- o M. F. COURTOIS, Direction Environnement, Conseil Départemental de l'Ain
- o Mme C. LAVOISY, Services Départementaux de l'Isère
- o M. F. CORMORANT, Services Départementaux du Rhône
- o Mmes J. ARRIGHI et N. DESCHAMPS, Services Départementaux de la Savoie
- o Mme B. FEL, Services Départementaux de la Haute-Savoie
- o Mme V. FORMISYN, Délégation ARS Rhône-Alpes
- o Mme. M. DURANT-BOURLIER, DDT de l'Ain
- o M. C. BLIGNY, DDT de l'Isère
- o M. L. THIVEL, DDT de la Savoie

Rappel de l'ordre du jour

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU SEANCE DU 04.07.2023
2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
3. DM 1 2023
4. DOB 2024
5. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 04.07.2023

Les membres du conseil n'ayant émis aucune remarque particulière, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur F. MOIROUD est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

3. DM 1 2023

EIRAD - EMNH

SECTION FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à + 77 000,00 €

Dépenses

Différentes lignes budgétaires sont impactées par la hausse de l'activité dans le cadre de la lutte contre le moustique-tigre, pour un total de 55 000 €, telles que :

- 6068 : « Autres matières et fournitures » où l'on retrouve entre autres, les bouteilles de gaz pour certains pièges à moustiques, les sandows et les mailles millimétriques pour couvrir les bidons de recueil d'eau, les produits de traitements
- 611 « Prestations de services » avec la Fredon qui accompagne les communes dans la rédaction d'un plan d'action sur la problématique du moustique tigre
- 6236 « Imprimés et publications » pour l'information, le boitage dans le cas de traitement LAV.

L'article 62268 « Autres honoraires conseils » a été mis à jour pour 3 000 €. Cette dépense est difficilement prévisible au budget car elle est liée à la vente de matériels déposés sur le site des enchères « Agorastore ».

Les lignes « Matériel roulant et Autres biens mobiliers » sont augmentées pour 9 000 € afin d'entretenir les engins et le parc des véhicules.

Des formations complémentaires sont prévues pour 3 000 €, telles que des permis BE et un permis PL.

L'équilibre se fait sur les lignes « Multirisques et fournitures administratives » pour 3 000 €.

Enfin, les dotations aux amortissements sont réajustées à hauteur de 4 000 €.

Recettes

Les financements accordés par les différentes ARS dans le cadre des marchés de lutte anti-vectorielle sont réajustés en DM, à hauteur de 68 000 € ; ces prestations ont fortement augmenté cette année.

Est inscrite également la somme de 9 000 € à l'article 75888 « Autres produits exceptionnels », remboursement sinistre et vente de matériel.

SECTION INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à + 4 000 €

Dépenses et recettes

Les dotations aux amortissements sont réajustées à hauteur de 4 000 €.

RN ML, MM

SECTION FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à la somme de + 4 700,00 €

Recettes liées à la MM

Un concours financier du FEADER est accordé dans le cadre du programme de Développement Rural Rhône-Alpes, pour lequel la Maison du Marais s'engage à réaliser l'opération suivante « Interprétation et médiation : des approches inédites pour découvrir le marais de Lavours ».

Cette subvention de 26 392 € s'étale sur 15 mois ; une demande d'acompte de 13 000 € est déposée pour le travail effectué depuis le début de cette année.

L'article 7088 « Autres produits d'activités annexes » est réajusté de 17 200 €, principalement avec la mise à jour du tableau annuel des animations financées par le SHR qui ne cessent de progresser depuis plusieurs années.

Il est également inscrit la somme de 1 000 € à l'article 7588 « Autres » pour les frais d'hébergement.

Régularisation de la ligne « Par des Tiers », article 70878, de - 1 100 €

Equilibre du budget sur la ligne « Autres », article 74718 pour 1 740 € correspondant au solde de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Rectification d'opérations d'ordre liées à des prestations EIRAD en opération réelle pour - 27 140 €.

Dépenses liées à la RN et à la MM

Virement à la section d'investissement de - 3500 €

Les articles « Charges de personnel » sont ajustés en fonction des besoins.

Les remboursements à la collectivité de rattachement sont réduits de - 18 000 €.

La ligne 6068 où se trouvent les produits revendus à la boutique est augmentée de 1 800 €.

Pour l'exposition temporaire, il a été nécessaire de réajuster les lignes budgétaires des « Imprimés et publications », ainsi que les prestations de services afin de terminer sa conception, pour un total de 9 200 €.
L'article 6132 « Locations immobilières » est inscrit en DM pour 8 100 €.
Réajustement des frais de télécommunication et d'affranchissement pour - 2 100 €.

Enfin, les dotations aux amortissements sont réajustées à hauteur de 500 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à la somme de - 3 000,00 €.

Recettes

Déduction de - 3500 € sur le chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement ».

Dépenses

Régularisation des articles 2111 « Terrains nus » et 21578 « Autre matériel technique » pour - 3000 €.
Rectification d'opérations d'ordres liées à des prestations EIRAD en opération réelle pour 27 140 €.

Les dotations aux amortissements sont réajustées à hauteur de 500 €.

4.DOB 2024

EIRAD

SECTION FONCTIONNEMENT

Les territoires

Départements membres : Ain, Isère, Rhône et Métropole de Lyon, Savoie, Haute-Savoie.

Pour la lutte anti-vectorielle : régions Auvergne-Franche-Comté, Bourgogne Franche-Comté, Départements 67 et 68.

Le parc matériel

Qté	Type	Qté	Type
<u>Véhicules</u>		<u>Engins</u>	
3	Land Rover	1	Suzuki Jimmy
3	Ford Ranger	2	tracteurs agricoles
4	Renault Kangoo	5	quad
1	Suzuki VITARA	4	argo
1	Peugeot 3008	1	engin chenillé PISTEN
2	Peugeot 2008	1	pelle hydraulique
12	Peugeot Partner	2	motofaucheuses
3	Dacia Logan	43	tronçonneuses
3	Dacia Sandero	28	débroussailleuses
1	Dacia Duster	1	bâteau
2	Dacia Dokker	2	barques
1	Peugeot Bipper	2	Robo télécommandé
1	Peugeot 308		
2	Peugeot 108		<u>Engins de traitement</u>
2	Peugeot Expert	3	Martignani M 748
1	Renault Master	4	Igeba U40 + U15
2	Peugeot Boxer	11	Matériel de traitement à dos motorisé
1	tracteur routier Renault		
1	camion Isuzu		
1	camion Renault Premium		
1	Renault ZOE (électrique)		
3	Peugeot E-208 (électrique)		

Monsieur BUB s'interroge sur l'importance du parc de véhicules légers. Le Directeur lui fait part du détail des utilisations des différents véhicules sur chacune des 4 bases.

Analyse du budget de fonctionnement

Afin d'analyser la Section Fonctionnement, les tableaux suivants indiquent :

- les chapitres en dépenses et en recettes
- les réalisations du compte administratif 2022
- les prévisions du budget primitif 2023
- une base de réflexion pour 2024.

La Section Fonctionnement s'établit à 3 479 100 €.

Au titre de l'année 2024, il est envisagé le montage d'un budget en hausse, augmentation de 3,81 % par rapport à 2023, avec un objectif de limiter au maximum les charges, malgré les estimations mécaniques liées à l'inflation. Dans ce contexte, il est proposé de limiter l'augmentation de la part décaissement stricte à 2,18 %.

En ce qui concerne la part démostration stricte à répartir entre les départements membres, elle s'élève à 2 522 100 €.

Dépenses

LIBELLE	CA 2022	BP 2023	ESTIM. 2024	EVOL.
011 Charges à caractère général	888 937,74 €	820 000,00 €	880 100,00 €	7,33%
012 Charges de personnel	2 220 395,36 €	2 134 500,00 €	2 291 000,00 €	7,33%
042 Dotations aux amortissements	287 056,33 €	259 350,00 €	273 400,00 €	5,42%
65 Autres charges de gestion courante	5 301,47 €	5 800,00 €	5 400,00 €	-6,90%
66 Charges financières	31 321,62 €	29 400,00 €	27 200,00 €	-7,48%
67 Charges exceptionnelles	1 291,29 €	2 200,00 €	2 000,00 €	-9,09%
68 Dotation aux provisions		100 000,00 €		-100,00%
TOTAL	3 434 303,81 €	3 351 250,00 €	3 479 100,00 €	3,81%

Au Chapitre 011, le projet de budget est en hausse du fait de l'augmentation de certaines lignes, entre autres : électricité, carburant et assurance. Il fera également l'objet d'un complément en BS, en intégrant les résultats de l'année 2023.

Pour ce qui concerne l'article des « Autres dépenses », il est proposé d'inscrire la somme de 163 000 €, dont 130 000 € pour les acquisitions de produits de traitement.

Evolution de l'article 6068 au cours des dernières années

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	163 000,00 €

L'Article « Prestations de service » s'établit à 85 000 € et comprend notamment les prestations hélico et la FREDON (cotraitant pour certaines ARS).

L'Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » est diminué à hauteur de 27 200 € pour rembourser les intérêts de l'emprunt des bâtiments de Chindrieux.

Le Chapitre 012 « Charges de personnel » prévoit :

- les postes permanents figurant au débat d'orientation budgétaire
- la prime de fin d'année fixée à 1 700 €
- une enveloppe affectée au complément indemnitaire annuel pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie
- la taxe sur les transports mise en place en 2018, qui augmente de 0,10 % en 2024, soit (0,70 %) de l'assiette URSSAF (charge patronale) et s'applique aux agents basés à Chindrieux, commune située dans le périmètre de transport urbain de Grand Lac. Ce chapitre fera l'objet d'une revalorisation en BS, en affectant des crédits non consommés en 2023.

Le Chapitre 68 « Dotation aux amortissements » est réévalué en fonction des acquisitions de 2023.

Recettes

Désignation	CA 2022	BP 2023	ESTIM. 2024	EVOL.
013 Remboursement sur rémunération	32 949,20 €	20 000,00 €	10 000,00 €	-50,00%
70 Produits des services du domaine	795 157,93 €	623 000,00 €	687 000,00 €	10,27%
74 Dotationset participations	2 454 692,45 €	2 468 250,00 €	2 522 100,00 €	2,18%
75 autres produits	8 001,81 €			0,00%
77 Produits exceptionnels	21 021,65 €			0,00%
78 Reprises sur provisions	80 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	
002 Excédent de fonctionnement	152 392,34 €			
042 Opérations d'ordre		100 000,00 €	120 000,00 €	20,00%
TOTAL	3 544 215,38 €	3 351 250,00 €	3 479 100,00 €	3,81%

Pourcentages d'activité calculés sur la moyenne des 5 dernières années

Exercice de référence	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne théorique S/BP 2024	RAPPEL 2023
AIN	23,89	23,05	22,41	27,03	25,30	26,22	25,91
ISERE	38,89	40,20	40,61	36,53	38,27	37,02	37,78
RHONE	2,26	1,88	1,42	2,20	1,93	1,76	1,77
GRAND LYON	13,19	16,17	14,45	11,92	12,91	14,49	13,83
SAVOIE	17,79	15,68	18,41	18,82	18,24	17,63	17,59
HAUTE SAVOIE	3,98	3,02	2,70	3,50	3,35	2,88	3,12
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Recouvrements divers

Ils comprennent :

- les remboursements sur rémunérations du personnel pour les agents en congé maladie ou en accident du travail
- les remboursements de frais par des tiers, essentiellement les prestations de surveillance et de lutte Anti-Vectorielle relative au moustique-tigre (*Aedes albopictus*) pour le compte des ARS des régions Auvergne-Franche-Comté, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est
- les travaux en Milieux Naturels Humides
- les remboursements par les budgets annexes.

Les charges à répartir sur les communes seront conformes aux décisions transmises par les conseils départementaux.

SECTION INVESTISSEMENT

Elle s'établit à 302 400 €.

Recettes

Elle correspond à la Dotation aux amortissements pour 259 350 €, au remboursement du FCTVA pour 29 000 €.

Dépenses

Elle couvre le remboursement du capital de l'emprunt, les opérations d'ordre (120 000 € de travaux en régie pour des aménagements en milieux naturels), le solde étant réparti entre les chapitres 20, 21, 27, suivant le programme annuel d'investissement.

Il est prévu entre autres, l'achat de matériels technique, scientifique et informatique, de véhicules, ainsi que des travaux dans les bâtiments afin de réduire les consommations (changement de la pompe à chaleur de la base de Brégnier-Cordon).

Il est également envisagé de développer le logiciel « Moustique-Connect ».

La section d'investissement sera complétée en BS, en fonction du programme.

Compte tenu du vote du BP 2024 applicable en début d'année 2024, et de la réglementation, il s'avère nécessaire de disposer de lignes budgétaires permettant de régler les dépenses du début de l'exercice 2024. Il est donc proposé d'appliquer l'opération suivante :

ARTICLE	BP 2023	PROPOSITION 2024, soit 25 %
2051	5 000 €	1 250,00 €
213	21 420 €	5 355,00 €
21578	27 817 €	6 954,25 €
21828	70 173 €	17 543,25 €
21838	9 540 €	2 385,00 €
21848	3 000 €	750,00 €
	131 950 €	32 987,50 €

RN ML - MM

La Réserve Naturelle du Marais de Lavours est une réserve nationale.

La convention de gestion par laquelle l'Etat a confié la gestion de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours à l'EIRAD a été renouvelée le 22.04.2022, pour une durée de 5 ans.

L'estimation du budget 2024 est évaluée à 399 606 €, budget en hausse de + 8,35%. Cette enveloppe tient compte de la revalorisation des salaires afin de compenser l'inflation.

Répartition des recettes de fonctionnement

LIBELLE	CA 2022	BP 2023	PROJET 2024	Evol
RECETTES				
Rembours. Sur rémunérations	657,47 €	200,00 €	200,00 €	0,00%
Remb. Par des Tiers	2 337,10 €	500,00 €	1 000,00 €	50,00%
Autres part Etat	197 480,32 €	125 242,00 €	125 242,00 €	0,00%
Part CD 01	31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	0,00%
Part C.N.R.	33 008,34 €	33 000,00 €	34 164,00 €	3,41%
FEDER	719,59 €			
FEADER			13 392,00 €	
AE	92 380,00 €	75 000,00 €	82 000,00 €	8,54%
Autres produits divers de gestion	1,54 €			
Autres Prod. activ annexes	52 457,89 €	37 000,00 €	45 723,00 €	19,08%
Communes et stuctures interco	66 385,00 €	66 385,00 €	66 385,00 €	0,00%
Produits except & de cession	3 781,44 €			
Différence sur réalisation	537,30 €			
TOTAL	481 245,99 €	368 827,00 €	399 606,00 €	8,35%

Estimation de la section fonctionnement RNML

Le projet est estimé à 192 006 €.

Il est proposé d'inscrire la dotation de la DREAL pour la somme de 125 242 €.

Les autres recettes, évaluées en fonction des résultats antérieurs et des orientations, prévoient :

- la participation de la CNR revalorisée chaque année en septembre, conformément à la convention et à l'avenant signé en 1999 (34 164 €)
- la participation du Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 31 500 € pour le fonctionnement ; dans le cadre de sa politique sur les ENS, le Conseil Départemental de l'Ain a confié la gestion de l'ENS « Marais de Lavours » à l'EIRAD. Un programme d'action a été rédigé pour l'année 2024 et une demande de financement a été déposée au Département
- la ligne « Par des tiers » est inscrite à hauteur de 1 000 €.

A noter que le programme pluriannuel du contrat Natura 2000 est arrivé à son terme en 2022. En ce qui concerne 2023-2024, il n'est pas prévu de nouvelle attribution. Une nouvelle demande d'aide pour 2025 sera déposée auprès de la Région, puisque c'est elle qui, dorénavant, aura la charge de la gestion des contrats Natura 2000.

Estimation de la section de fonctionnement MM

Le projet est estimé à 207 600 €.

Ce budget prévisionnel intègre une contribution de la collectivité propriétaire à hauteur de 66 385 €, légèrement en hausse, afin de rembourser l'agent de service payé directement par la Maison du Marais.

La convention avec la Communauté de Communes du Bas-Bugey a été reconduite le 31/12/2022, mais cette fois-ci pour une durée de 5 ans.

Il est proposé d'équilibrer le budget sur l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes » la somme de 45 723 € liée à la boutique, aux animations en direction des scolaires, du grand public et aux activités vacances qui fonctionnent très bien. Une demande de subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan Rhône pour 82 000 €, en baisse car les animations pour le SHR seront encaissées en direct.

Répartition des dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2022	BP 2023	PROP 2024	EVOL.
011 Charges à caractère général	193 959,98 €	100 170,00 €	82 006,00 €	-18,13%
012 Charges de personnel	302 670,76 €	258 057,00 €	306 100,00 €	18,62%
65 Autres charges gestion courante	0,87 €	100,00 €	100,00 €	
67 Titres annulés	0,01 €	200,00 €	200,00 €	
67 Opération de sessions	3 740,00 €			
68 Dotations aux amortissements	10 395,74 €	10 300,00 €	11 200,00 €	0,00%
TOTAUX	510 767,36 €	368 827,00 €	399 606,00 €	8,35%

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 399 606 €, en fonction des résultats de l'année 2023 et de l'actualisation des besoins.

Dans le détail pour 2024

Au Chapitre 011, l'estimation 2024 pour la RNML est de 32 806 € et 49 500 € pour la MM.

Le Chapitre 012, pour la RNML, est de 150 300 € et 155 800 € pour la MM (tenant compte de la refacturation du personnel affecté par la collectivité).

Le Chapitre 68, pour la RNML, est de 8 900 € et 2 300 € pour la MM.

Le budget, rééquilibré en fonction des besoins connus, sera réajusté en BS en fonction de l'attribution finale des recettes.

L'article « Terrains » est affecté de la somme de 3026 €, pour l'entretien courant financé par le conseil départemental. Cette ligne est fortement en baisse, suite à la fin du contrat Natura 2000 et aux manques de moyens supplémentaires.

Au Chapitre 012, le personnel affecté sur ce budget annexe compte actuellement 8 agents, dont 5 titulaires :

- o 1 conservateur, attaché de conservation du patrimoine
- o 1 garde-technicien, adjoint technique, chargé plus particulièrement du volet Gestion des milieux naturels
- o 1 garde-animatrice, adjointe d'animation, à temps partiel à 80 %
- o 1 animatrice à temps complet
- o 1 animatrice stagiaire au 01.06.2023 afin de répondre à toutes les demandes en forte évolution
- o 1 adjointe d'animation en CDD de 11 mois, afin de renforcer l'équipe, suite à de fortes demandes au niveau des scolaires.

Concernant la Dotation aux amortissements, elle est évaluée à 11 200 € pour les 2 budgets.

SECTION INVESTISSEMENT

La section, proposée à 27 872 €, intègre la subvention de 14 137 € correspondant à une dépense pour l'acquisition foncière au sein de la ZPENS du Marais de Lavours, ainsi que la dotation aux amortissements et le FCTVA.

5. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE

Délibération portant désignation d'un membre titulaire de la CAO de l'EIRAD en remplacement de Monsieur P. ATHANAZE

Vu que Monsieur Pierre ATHANAZE, représentant titulaire du Grand Lyon avait été élu membre titulaire de la CAO de l'EIRAD, lors du renouvellement des assemblées en 2021 et que ce dernier n'est plus membre titulaire de l'EIRAD et a été remplacé par Monsieur Jérôme BUB,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau membre titulaire de la CAO,

Vu la nécessité de pourvoir le poste de membre titulaire de la CAO de l'EIRAD,

Le Président propose de procéder à cette élection et propose la candidature de Monsieur J. BUB.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Renouvellement de la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du CDG 73

Vu la dernière convention d'adhésion valide prenant effet au 01.01.2018 pour une durée de 6 ans, et arrivant à échéance au 31.12.2023 (voir ci-après).

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette adhésion à compter du 01.01.2024,

Le Président demande l'autorisation de signer la convention correspondante, ainsi que tout document qui s'y rattache.



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par Monsieur Auguste PICOLLET, Président, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 15 novembre 2017,

ET :

L' Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication, représentée par Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET, Président, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 24.11.2015....., ci-après dénommée le bénéficiaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie annexée à la présente convention,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie assure le suivi médical des personnels employés par les collectivités et les établissements publics locaux affiliés.

A cet effet, le Centre de gestion emploie des médecins de prévention qui ont pour mission « d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents... » (article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale).

L'intervention du médecin de prévention s'effectue dans le cadre de la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie qui est annexée à la présente convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, le bénéficiaire décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie.

Article 2 : Personnel concerné

La présente convention s'applique à l'ensemble du personnel employé par le bénéficiaire quel que soit son statut (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé).

Article 3 : Missions du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive réalise les prestations suivantes :

3-1 Surveillance médicale des agents :

- **Visite médicale d'embauche** qui se distingue de la visite d'aptitude physique qui est assurée par un médecin agréé.
- **Visite médicale périodique** assurée au moins une fois tous les deux ans pour les agents territoriaux quel que soit leur statut. Dans cet intervalle, les agents peuvent bénéficier d'un examen médical supplémentaire à leur demande ou à celle de l'employeur.
- **Visite de surveillance médicale particulière** à l'égard :
 - des personnes reconnues travailleurs handicapés,
 - des femmes enceintes,
 - des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
 - des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
 - des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance particulière. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Il peut également recommander des examens complémentaires qui sont à la charge du bénéficiaire.

Des autorisations spéciales d'absence doivent être accordées par le bénéficiaire pour permettre aux agents de se rendre aux visites médicales susmentionnées.

Le médecin est habilité à proposer des aménagements du poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions, en raison de l'âge, de la résistance physique ou de l'état de santé des agents, y compris les femmes enceintes. Pour ces dernières, les aménagements présentent un caractère temporaire.

Il intervient par ailleurs dans le cadre de la procédure de reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions en donnant son avis sur un changement d'affectation dans le cas où l'état de santé de l'agent ne justifie pas l'octroi d'un congé de maladie et où l'aménagement des conditions de travail n'est pas possible en raison des nécessités de service.

3-2 Actions sur le milieu professionnel

Le service de médecine préventive conseille le bénéficiaire, les agents et leurs représentants sur :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire.

Dans ce cadre, le bénéficiaire adhérent s'engage :

- à associer le médecin de prévention aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la formation des sauveteurs secouristes du travail,
- à le consulter sur les projets de constructions ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques ainsi que sur les modifications apportées aux équipements,
- à l'informer de la composition ou de la nature de produits ou substances dangereux utilisés ainsi que sur leurs modalités d'emploi,
- à lui transmettre les déclarations d'accident de service ou de maladie professionnelle,
- à le faire participer aux études et enquêtes épidémiologiques

Le médecin de prévention élabore, en liaison avec l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistant et/ou conseiller de prévention), et après consultation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou du comité technique, des fiches de risques professionnels dans lesquelles sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Le médecin peut demander au bénéficiaire de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyse.

Le médecin de prévention est ainsi amené à effectuer des visites des lieux de travail. Il doit bénéficier d'une liberté d'accès aux locaux entrant dans le champ de ses compétences.

Le médecin veille au suivi des agents dont les dossiers sont soumis au comité médical départemental ou à la commission départementale de réforme, en participant notamment aux réunions de ces instances et en présentant, le cas échéant, des observations écrites.

Le médecin de prévention peut participer, avec voix consultative, aux séances du comité technique consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Le service de médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité transmis au bénéficiaire et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'au Centre de gestion.

3-3 Assistance d'un psychologue du travail

Au titre du service de médecine préventive, les collectivités pourront bénéficier en tant que de besoin de l'assistance d'un psychologue du travail en concertation avec le médecin de prévention, dans les conditions précisées dans la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive.

Article 4 : Modalités de fonctionnement du service de médecine préventive

Les dates et lieux des visites médicales périodiques sont fixés par le secrétariat du service de médecine préventive.

Le bénéficiaire renvoie au moins 10 jours avant les visites les plannings dûment complétés au secrétariat du service de médecine préventive par télécopie (04.79.70.84.88) ou par messagerie électronique (medecine_preventive@cdg73.fr).

Le secrétariat du service de médecine préventive transmet, par courrier électronique au bénéficiaire, la liste indicative des personnels qui devront subir une visite médicale. Il appartient au bénéficiaire de mettre à jour cette liste.

Le bénéficiaire est informé que la planification des visites médicales sera dématérialisée dès que l'informatisation du service de médecine préventive qui a été engagée par le Centre de

gestion sera achevée. Les modalités pratiques feront l'objet d'une information qui sera adressée au bénéficiaire.

Article 5 : Conditions financières

Une cotisation additionnelle dont le taux est fixé à 0,36 % de la masse salariale est prélevée pour financer le service de médecine préventive qui constitue une mission facultative des Centres de gestion.

Ce tarif inclut l'ensemble des prestations prévues à l'article 3, à l'exception des vaccins qui seront remboursés à prix coûtant par le bénéficiaire au Centre de gestion.

En cas d'absence sans motif valable d'un agent, toute visite sera facturée à hauteur de 40 euros si le service de médecine préventive n'a pas été prévu au moins 48 heures à l'avance.

Le montant de la cotisation pourra être révisé annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en fonction des charges afférentes à ce service. La nouvelle tarification sera notifiée immédiatement au bénéficiaire.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties avant le terme de la convention peut intervenir au 1^{er} janvier de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Article 7 : Obligations des parties

Le bénéficiaire et le Centre de gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne, pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les principes de fonctionnement définis dans la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive dont un exemplaire est remis au bénéficiaire.

Fait à Francin,
Le 15 décembre 2017

Pour l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication,
Le Président,

Pour le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Gaston ARTHAUD-BERTHET

Auguste PICOLLET




La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Révision de l'indemnisation des frais de déplacement du personnel

Vu la nécessité de revoir l'indemnisation des frais de déplacement du personnel et des repas, conformément à l'arrêté du 20.09.2023 modifiant l'arrêté du 03.07.2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03.07.2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civiles de l'Etat,

Le Président propose d'appliquer l'indemnisation comme suit :

- indemnité forfaitaire de repas au taux de 20 €
- indemnités forfaitaires de nuitée comme ci-dessous :

Région	Commune	Taux journalier
Ile de France	Paris	140,00 €
	autre commune du Grand Paris	120,00 €
	dans une autre ville	70,00 €
Autre région	ville de + de 200 000 hab.	90,00 €
	autre commune	70,00 €

- pour les missions à l'étranger et l'outre-mer, il convient d'appliquer les normes prévues aux articles 17 à 25 de l'arrêté du 22.08.2006 pris pour l'application des articles 28 du décret n° 2006-781 du 03.07.2006 portant politique des voyages des personnels civils du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ; le remboursement au réel est proposé.

Les membres de l'assemblée sont appelés à se prononcer sur ce rapport.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Délibération portant création de postes

Vu l'évolution de carrière des agents titulaires,

Considérant le tableau des effectifs,

Vu le départ à la retraite au 01.04.2024 de l'agent en charge du secrétariat,

Le Président propose d'engager une réflexion sur la réorganisation des fonctions administratives.

Dans ce cadre, une augmentation de 20 % du poste en contrat de projet est envisagée afin de reprendre certaines tâches, en attendant la réorganisation.

Il est proposé de passer le poste d'agent comptable adjoint administratif en contrat de projet, de catégorie C, de 50 % à 70 % au 01.01.2024.

Considérant la nécessité de créer à compter du 01.01.2024, 1 emploi permanent, soit un poste d'agent de maîtrise, en qualité d'agent de démoustication, catégorie C à temps complet.

Il est proposé de créer à compter du 01.01.2024, un poste d'agent de maîtrise en qualité d'agent dans le service de démoustication, catégorie C, à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les propositions sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

EIRAD

Vu les besoins de renfort de personnel aux agents permanents,

Le Président propose de recruter 2 agents contractuels en accroissement d'activité par contrat à durée déterminée de 1 an.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Maison du Marais

Vu les besoins en personnel pour 2024,

Vu la nécessité d'amener du personnel contractuel en renfort au personnel permanent,

Le Président propose de recruter des agents contractuels pour accroissement d'activité comme suit :

- 1 agent contractuel pour 9 mois
- 1 agent contractuel pour 5 mois d'avril à août 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Contrats de projet

Le Président propose de prolonger les 2 postes en contrat de projet.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Ligne de trésorerie

Vu que l'ouverture de la ligne de trésorerie pour 2023 arrive à son terme le 22.12.2023, Considérant qu'il est nécessaire de la renouveler à hauteur de 150 000 €, afin d'anticiper tout risque de non paiement dans l'attente de la réception de certaines subventions, Considérant la proposition du Crédit Agricole au taux E3M + 1,45 % et de frais de dossier de 200 €, Le Président propose de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2024 et demande l'autorisation de signer tout document relatif à cette procédure.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Reprise sur provisions

Il est proposé de procéder, au titre de l'exercice 2023, à une reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement sur le budget de l'EIRAD, à hauteur de 140 000 €.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Autorisation permanente de poursuites au Payeur

Madame C. MORENO, nouveau Payeur Départemental de la Savoie, demande l'autorisation permanente et générale pour engager des poursuites auprès des débiteurs (voir ci-après) :

« DECISION

portant autorisation permanente et générale des poursuites à Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental

La, Le « Président »,...

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1617-5, R 1617-24 et D 1617-25,

Vu le décret 2011-2036 du 29.12.2011 pris en application de l'article 55 de la loi 2010-1658 du 29.12.2010 de la loi de finances rectificative pour 2010 et relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux,

Vu le décret 2012-1246 du 07.11.2012 en son article 28 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret 2022-1698 du 28.12.2022

Vu l'instruction codificatrice du 20.12.2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

DECIDE

d'accorder à Madame Corinne MORENO, Payeur départemental, une autorisation permanente et générale pour engager des poursuites auprès des débiteurs du « indiquer le nom de la collectivité », il est possible de préciser des seuils et d'ajouter les mentions suivantes :

Cette autorisation concerne tous les actes de poursuites avec les seuils suivants :

- 30 € pour une SATD notifiée à un employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur*
- 130 € pour une SATD notifiée à un établissement bancaire*
- 300 € pour une saisie mobilière, de valeurs mobilières, contrats d'assurance-vie*
- 1 500 € pour une vente immobilière.*

En dessous de ces seuils et à défaut de paiement après l'envoi d'une lettre de relance, les titres de recettes concernés seront présentés en non valeur ».

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Chindrieux, le 19.10.2023

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Départemental de la Savoie,
F. MOIROUD



Le Président de l'EIRAD,
Conseiller Départemental de l'Ain,
X-Y. HÉRON

